

## PREAMBULE

Le Règlement Intérieur est destiné à donner vie à la cité scolaire et à lui assurer les moyens de sa mission d'éducation et de culture. Il s'impose à l'ensemble des membres de cette communauté : élèves, enseignants, personnels d'éducation, de service, d'administration et de direction.

Il est établi collectivement dans le cadre de la législation en vigueur.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques :

- Le **principe de laïcité** (conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire)
- Le **principe de gratuité de l'enseignement**
- Le **principe de neutralité**
- Le **principe d'égalité des chances et de traitement entre garçons et filles**

Chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- Le travail, l'assiduité et la ponctualité
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions
- L'interdiction de toutes formes de violence physique, psychologique ou morale.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux également un des fondements de la vie collective.

Le Règlement Intérieur est remis à chaque élève lors de son inscription dans l'établissement, laquelle vaut reconnaissance implicite et acceptation de celui-ci.

L'élève majeur est soumis au même titre que les autres élèves au Règlement Intérieur. Il accomplit personnellement les actes jusque là dévolus à ses parents.

Réexaminé chaque année, le Règlement Intérieur est soumis au Conseil d'Administration pour d'éventuelles modifications.

## I - PRINCIPES GENERAUX

Les élèves doivent respecter les demandes et consignes formulées par tout personnel de l'établissement (modification du 26/01/2017).

Dans l'intérêt de tous et plus particulièrement des élèves, le dialogue entre les familles et l'établissement est primordial. Il doit se développer tout au long de la scolarité. Tout différend ou conflit qui pourrait surgir entre membres de la communauté scolaire devra, dans la mesure du possible se régler par la discussion et la concertation.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation (soins, hygiène, sommeil) définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du code civil relatifs à l'autorité parentale.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte, c'est-à-dire propre et décente. Les règles de civilité imposent d'entrer sans couvre-chef à l'intérieur des bâtiments.

La politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont, dans cet esprit, une obligation que chacun s'impose. Aux récréations, les élèves sont dans la cour où ils s'abstiennent de cracher, de fumer, de jeter des papiers ou des déchets hors des poubelles.

Les dégradations volontaires seront sanctionnées et les frais de réparation imputés aux familles. Il pourra être également demandé aux élèves responsables de participer eux-mêmes à la remise en état des locaux et du matériel.

Afin de prévenir les vols, il est demandé de n'apporter dans l'établissement aucun objet de valeur ou aucune somme d'argent importante. Chaque élève reste responsable de ses biens et doit donc en assurer la surveillance.